



Arrête Municipal

n°2022/04.0007

**PRESCRIVANT
UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de VALESCOURT, Jean-Pierre GOURDOU,

ARRETE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 18/02/2020,

Considérant que la modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement du PLU afin de faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VALESCOURT est prescrite.

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme , avant la mise à disposition au public.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 3 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,



DEPARTEMENT
CANTON DE

ement de Clermont
ISSEE

7 Rue de la Mairie- 60 130 VALESCOURT

Tel : 03.44.78.51.33

Arrête Municipal

n°2022/04.0007

**PRESCRIVANT
UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant un délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et affiché à VALESCOURT le 26 Avril 2022

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDOU



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.